

ACTUALITE CONCERTATION SOCIALE 2025

Un aperçu hebdomadaire original des faits et développements plus ou moins marquants dans le domaine de la concertation sociale, de l'implication des travailleurs, des conflits sociaux et des relations collectives de travail au sens large. Chaque semaine, nous parcourons les médias à la recherche de tendances, faits et chiffres. Parfois avec un léger retard sur l'actualité, de temps à autre accompagné de commentaires, jamais avec la prétention d'être exhaustifs. Les réactions sont toujours les bienvenues.

Par Manou Doutrepoint et Paul Soete

NUMERO SPECIAL 14 JUILLET 2025

Un numéro spécial avec un regard critique sur la décision d'augmenter le montant des chèques-repas.

Vendredi 11 juillet. Le Gouvernement annonce sa décision d'augmenter le prix maximum des titres-restaurant à partir du 1er janvier 2026 de 2 euros pour atteindre un maximum de 10 euros. Le montant supérieur à 8 euros est déductible. « Une belle augmentation du pouvoir d'achat, surtout à un moment où la norme salariale est de 0 et où les salaires ne peuvent pas augmenter », a déclaré le Premier ministre Bart De Wever.

Commentaire.

There is no free lunch

L'employeur financera le montant du titre-restaurant, bien qu'il soit déductible sous condition (voir ci-après) ainsi que les frais administratifs facturés par les éditeurs (2 à 7,5 %),

Déductibilité fiscale complexe.

La déductibilité existante reste : 2 euros par titre-restaurant sont déductibles fiscalement, le solde est une dépense non admise. À partir du 1er janvier 2026, 2 euros supplémentaires seront déductibles à condition que le montant soit majoré et pour un montant supérieur au maximum actuel de 8 euros. Une augmentation de 5 euros à 7 euros, par exemple, ne sera pas déductible.

De nouveaux revenus pour le trésor public et neutralité financière pour la sécurité sociale

L'administration fiscale percevra des revenus supplémentaires sur le montant inférieur à 8 euros et supérieur à 2 euros.

L'ONSS ne percevra pas de cotisations. L'avantage n'aura pas d'effet sur les prestations de sécurité sociale.

Une adaptation de la norme salariale est nécessaire

L'augmentation des titres-restaurant entraîne des coûts qui ne riment pas avec une norme salariale zéro 2025-2026.

On peut faire valoir que cette prestation récurrente se substitue aux primes uniques des deux précédents programmes bisannuels. Cette comparaison ne s'applique qu'aux entreprises qui ont effectivement payé une prime corona (20212-2022) et une prime de pouvoir d'achat (2023-2024).

Dans tous les cas, il serait logique que le législateur modifie la loi de 1996 pour prévoir une exception à la norme salariale.

La position des fédérations d'employeurs

Les fédérations d'employeurs prendront en compte cinq facteurs de décision.

- 1. L'opposition de principe. Cette construction autour des chèques-repas est la négation du principe que les coûts salariaux doivent rester sous contrôle pour préserver la compétitivité et l'emploi.*
- 2. Les grandes différences entre les entreprises du secteur. Le pourcentage de salariés qui bénéficient de titres-restaurant varie entre 23 et 97 % selon les secteurs. Seul un quart des employeurs versent des chèques-repas. Plus d'un quart des salariés ne reçoivent pas de titres-restaurant. Le montant varie par entreprise entre 2 et 8 euros avec une moyenne interprofessionnelle de 5 à 6 euros. Une augmentation obligatoire sectorielle linéaire créera une différence entre les employeurs qui peuvent déduire les nouvelles dépenses et ceux qui ne le peuvent pas.*
- 3. La complexité administrative. L'employeur qui accordera pour la première fois des titres-restaurant sera confronté à un nouveau travail administratif.*
- 4. Les écochèques comme rabat-joie. Dans les entreprises qui octroient des écochèques, auront besoin de l'augmentation du montant maximum des écochèques pour compenser la suppression des écochèques.*
- 5. Le besoin d'autonomie. De nombreux employeurs considèrent les titres-restaurant comme un domaine*

nécessaire pour maîtriser la concertation d'entreprise ou pour se positionner sur le marché du travail.

Dilemme syndical

L'introduction ou l'augmentation des titres-restaurant est un dilemme pour les syndicats. Leurs membres demandent un pouvoir d'achat maximal. Leurs services d'études pointent du doigt que les chèques-repas n'alimentent pas le financement de la sécurité sociale et n'augmentent pas les revenus de remplacement.

Et les gagnants sont...

Le premier gagnant est le travailleur, du moins si les employeurs et les syndicats parviennent à signer une cct. Deux euros par jour ou 42 euros par mois, par rapport au revenu mensuel net modal de 2 870 euros, représentent une amélioration du pouvoir d'achat de 1,4 %. Si l'on tient compte des 231 jours travaillés dans l'année, du double pécule de vacances et de la prime de fin d'année, cela représente environ 1,15 % sur une base annuelle.¹

Le deuxième gagnant est l'oligopole des émetteurs de titres-restaurant qui non seulement imposent des frais administratifs aux employeurs et facturent également des frais à 45 000 détaillants (1 à 3 %).

Prévision d'une concertation sectorielle difficile

Les chèques-repas sont convenus dans les conventions collectives de travail, à quelques exceptions près au niveau de l'entreprise. Le rôle traditionnel des commissions paritaires dans la formation des salaires est mis en question. Les interlocuteurs sectoriels seront confrontés à un dilemme. Occupent-ils le site et assureront-ils des modalités de mise en œuvre équilibrées ou s'abstiendront-ils et permettront-ils la liberté de négociation au niveau de l'entreprise ?

Sources des chiffres et calculs: [ONSS](#), [Unizo](#) en [Trends](#).

¹ Des chèques-repas de 10 euros représentent 5,75 % du salaire modal net annuel, en franchise de cotisations de sécurité sociale et d'impôt sur le revenu des personnes physiques.